EXPAND
Innovation For Impact

# Conditions générales de prestation de services

# Expand Consulting ASBL

Sujet : Conditions générales de prestation de services

Auteur : Expand Consulting ASBL

www.expand-consulting.be

*Made by Students* *for Companies.*



Expand ASBL - 0719.250.842
Croix du Sud 2, bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve
www.expand-consulting.be - contact@expand-consulting.be

# Table des matières

**Table des matières** **3**
**Conditions Générales de Prestation de Services** **4**
PRÉAMBULE 4
ARTICLE 1 - DEFINITIONS 5
ARTICLE 2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION 5
ARTICLE 3 - MODIFICATION DES CONDITIONS 6
ARTICLE 4 - OFFRE ET COMMANDE 6
ARTICLE 5 - PRIX 7
ARTICLE 6 - PAIEMENT ET FACTURATION 8
6.1. Modalités de paiement 8
6.2. Défaut de paiement 9
6.3 Facture contestée 9
ARTICLE 7 - DELAIS 10
ARTICLE 8 - DROIT DE RÉSILIATION 10
8.1. Résiliation par le Bénéficiaire 10
8.2. Résiliation par le Prestataire 11
ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ 11
ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE 11
ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ 12
ARTICLE 12 - CONFORMITÉ ET VALIDATION DES LIVRABLES 12
ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 13
ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES 13
14.1. Clause salvatrice 13
14.2. Références commerciales et droit de citation 14
14.3. Publication et communication des Conditions Générales 14
ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE 14
15.1. Droit applicable 14
15.2. Résolution à l'amiable 14
15.3 Cours et tribunaux compétents 15


Expand ASBL - 0719.250.842
Croix du Sud 2, bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve
www.expand-consulting.be - contact@expand-consulting.be

# Conditions Générales de Prestation de Services

*Dernière mise à jour le 02/11/2026.*

## PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Services, également dénommées les « Conditions Générales » ou « Conditions » sont applicables à toute demande passée avec Expand (ci-après dénommée le « Prestataire »), dont le siège social est situé à Croix du Sud 2, bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve, inscrite au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro d'entreprise 0719.250.842. Expand a pour objet de fournir des projets de consultance auprès d'entreprises et d'administrations publiques.

Les présentes Conditions Générales forment le contrat liant le Prestataire et le Bénéficiaire, c'est-à-dire, toute personne morale qui fait effectivement appel aux services du Prestataire. (ci après communément dénommées les « Parties », ou individuellement la « Partie »).

Les présentes Conditions Générales sont applicables dans le cadre de l'intervention du Prestataire pour toutes les prestations de consultation ainsi que pour la réalisation de l'ensemble des services accessoires auxdites prestations.

Lesdites prestations comprennent notamment mais non exclusivement :

- Le conseil aux entreprises dans leur projet en sciences de la vie et/ou l'accompagnement des entreprises dans leur transition écologique ;
- La disponibilité des membres du Prestataire pour répondre aux questions ou aux problématiques que rencontre le Bénéficiaire dans le cadre du projet défini par les Parties ;
- […]

*Les termes contenus dans ces Conditions Générales doivent être entendus en leur sens épicène, de sorte qu'ils englobent toutes les identités de genre.*

## ARTICLE 1 - DEFINITIONS

- « **Charte de Vie Privée** » désigne le document visant à régir le traitement des données personnelles récoltées par le Prestataire dans le respect des exigences contenues dans la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « Loi ») et dans le Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, « Règlement » ; les deux textes sont dénommés, ensemble, « les Textes ») ;
- « **Donnée à caractère personnel** » ou « **Donnée personnelle** » désigne, au regard de l'article 4, 1) du Règlement, « toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

## ARTICLE 2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales contiennent, avec le devis, l'ensemble de l'accord stipulé entre les Parties. Elles remplacent et annulent tout autre accord, proposition, communication, offre, écrit ou verbal, échangé ou conclu antérieurement entre les Parties et portant sur le même objet. Elles priment également, le cas échéant, sur les dispositions contradictoires qui figurent dans les Conditions générales du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales en cochant la case prévue à cet effet avant la validation de la demande/en paraphant les Conditions Générales/en déclarant, par mail et de façon expresse, qu'il a lu et qu'il approuve lesdites Conditions/... de sorte qu'il confirme explicitement et sans réserve sa connaissance et son acceptation aux droits et obligations y afférents.


Expand ASBL - 0719.250.842
Croix du Sud 2, bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve
www.expand-consulting.be - contact@expand-consulting.be

## ARTICLE 3 - MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les Conditions Générales à tout moment, afin de se conformer à toute évolution légale, jurisprudentielle, et/ou technique.

En cas de modification des présentes Conditions Générales, le Prestataire publie les nouvelles conditions sur son Site (www.expand-consulting.be) et envoie un courriel à l'adresse électronique renseignée sur le compte du Bénéficiaire, reprenant les modifications effectuées.

Si le Bénéficiaire n'accepte pas les nouvelles Conditions proposées, il dispose d'un délai de 15 (quinze) jours pour éventuellement mettre fin à la relation contractuelle qui le lie au Prestataire. Les modifications n'entreront en vigueur que le lendemain de l'expiration de ce délai de 15 (quinze) jours, à défaut de réaction du Bénéficiaire dans ce délai. Dès leur entrée en vigueur, ces modifications seront opposables au Bénéficiaire. Toutefois, ces modifications ne sont pas applicables aux prestations de services en cours d'exécution.

## ARTICLE 4 - OFFRE ET COMMANDE

Il appartient au Bénéficiaire de vérifier l'exactitude de la demande et de signaler toute erreur au Prestataire.

À cette fin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre des informations exactes, complètes et précises relatives à sa situation, notamment en s'engageant à fournir :

- Son numéro d'entreprise ;
- L'adresse de son siège social ;
- Les nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone de la personne de contact ; 🎬 Les informations nécessaires afin de réaliser le paiement ;
- Toute autre information utile à la réalisation correcte et efficace de la prestation ;
- Son numéro d'entreprise / d'identification Peppol
- [...].



Expand ASBL - 0719.250.842
Croix du Sud 2, bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve
www.expand-consulting.be - contact@expand-consulting.be

Ces informations seront traitées conformément aux conditions décrites dans la Charte de Vie Privée du Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de refuser la demande, dans le cas où les informations communiquées s'avèrent manifestement erronées, incomplètes ou lorsqu'il existe un litige relatif au paiement d'une demande antérieure.

S'il accepte la demande, le Prestataire établit un devis - servant d'offre - qu'il envoie par courrier électronique au Bénéficiaire. Le devis est soumis au Bénéficiaire endéans un délai de 30 (trente) jours calendrier. Le Bénéficiaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours pour accepter le devis envoyé. Au-delà de ce délai, le devis est présumé avoir été refusé par le Bénéficiaire.

## ARTICLE 5 - PRIX

Le Prestataire fonctionne avec un système de devis. Ceux-ci sont établis sur la base des indications données par le Bénéficiaire. Le Prestataire prendra en compte l'estimation du nombre d'heures à prester pour la réalisation du projet et les ressources qui devront être employées pour répondre à la demande afin d'établir un prix global pour le projet. L'acceptation du devis, des présentes Conditions ainsi que des autres documents éventuels qui les accompagnent, constituent un préalable nécessaire à toute prestation. Les prix indiqués dans l'offre ne visent que la réalisation des services qui y sont décrits de manière claire et non équivoque, à l'exclusion de toute autre prestation.

Si de nouveaux services s'ajoutent à ce que le premier devis prévoyait, le Prestataire se réserve le droit de proposer un nouveau devis. Celui-ci comportera les nouvelles prestations non reprises dans le premier devis accepté, et les frais y afférents.

Tous les prix s'entendent en euros, hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA), sauf mention expresse contraire sur le devis.

Sous réserve de dispositions légales contraires, toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la demande



Expand ASBL - 0719.250.842
Croix du Sud 2, bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve
www.expand-consulting.be - contact@expand-consulting.be

et celui des prestations de services sera à charge du Bénéficiaire.

## ARTICLE 6 - PAIEMENT ET FACTURATION

### 6.1. Modalités de paiement

En contrepartie de la réalisation des prestations définies dans le devis, le Bénéficiaire verse au Prestataire une somme forfaitaire dont le paiement est réparti comme suit :

- 25% (vingt-cinq pourcents) pour l'acompte sur le coût total du projet, dû dès l'acceptation du devis ;
- 75% (septante-cinq pourcents) pour le solde, dû dès la réception de la prestation de service par le Bénéficiaire.

Par dérogation à la répartition 25%-75% mentionnée ci-dessus, les Parties peuvent convenir d'un autre schéma de paiement, si cela s'avère plus approprié au projet concerné. Ce nouvel arrangement devra figurer dans le devis d'avant-projet, formalisé avant le début de l'exécution de la prestation.

Concernant le délai du paiement de l'acompte, les 25% (vingt-cinq pourcents) du prix total du projet seront payés par le Bénéficiaire sur le compte bancaire du Prestataire endéans un délai de 30 (trente) jours suivant le jour de l'acceptation du devis, sauf mention contraire précisée dans ledit devis.

Concernant le délai du paiement du reste du solde dû, ce dernier devra s'effectuer dans un délai de 30 (trente) jours à compter du lendemain du jour de l'envoi de la facture au Bénéficiaire, sauf mention contraire dans le devis.

Conformément aux obligations légales applicables en Belgique, les factures émises par le Prestataire sont transmises par voie électronique structurée via le réseau sécurisé Peppol, ou, à titre subsidiaire et lorsque la loi l'autorise, par courrier électronique sous format dématérialisé (PDF). Le Bénéficiaire s'engage à communiquer l'ensemble des identifiants et données de routage nécessaires à la bonne réception des pièces



Expand ASBL - 0719.250.842
Croix du Sud 2, bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve
www.expand-consulting.be - contact@expand-consulting.be

comptables.

### 6.2. Défaut de paiement

Le versement effectif de l'acompte initial de 25 % conditionne le démarrage effectif de la mission.

En cas de retard de paiement de tout acompte ou facture échue, ainsi qu'en cas d'insolvabilité ou de dettes impayées du Bénéficiaire, le Prestataire se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit l'exécution de l'ensemble de ses prestations en cours, sans mise en demeure préalable et sans indemnité pour le Bénéficiaire, jusqu'à régularisation complète des sommes dues.

Toute somme non payée à son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard calculé au taux prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à compter du lendemain de la date d'échéance jusqu'au complet paiement.

En outre, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 10 % du montant principal de la facture impayée (avec un minimum forfaitaire de 40,00 €), sans préjudice du droit pour le Prestataire de réclamer une indemnisation complémentaire pour tous frais de justice ou de recouvrement engagés.

En aucun cas, le fait que le Prestataire s'abstienne de réclamer l'exécution du paiement auquel il a droit dans les délais susmentionnés ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à l'exécution dudit paiement. Cela doit être interprété comme une simple tolérance à l'égard du Bénéficiaire et n'interdit pas au Prestataire de réclamer ces paiements dans un délai ultérieur, sous réserve de l'application des règles de prescription.

### 6.3 Facture contestée

Toute réclamation ou contestation relative à une facture devra, sous peine de déchéance du droit de contester, être transmise par écrit et par recommandé à l'adresse du siège social du Prestataire, maximum 15

(quinze) jours après sa réception. À défaut, le Bénéficiaire ne pourra plus contester cette facture.

L'éventuelle partie non contestée de la facture est réputée acceptée et doit être payée dans le délai fixé par l'article 6.1.

En cas de rejet dûment motivé de la réclamation du Bénéficiaire par le Prestataire, la somme litigieuse devra être réglée dans un délai de 15 (quinze) jours.

## ARTICLE 7 - DELAIS

L'exécution de la prestation débute et se termine à la date mentionnée dans le devis convenu par les Parties. Sauf convention contraire entre les Parties, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de retard important qui lui est imputable en raison de sa faute lourde. Le Prestataire ne pourra s'exonérer de son dol que conformément à l'article 9 des présentes Conventions Générales.

Le bon déroulement du projet repose sur une collaboration active et de bonne foi entre les Parties. Le Bénéficiaire s'engage à désigner un interlocuteur dédié, à fournir dans des délais raisonnables les accès, données et validations nécessaires, et à répondre aux sollicitations de l'équipe projet. Tout retard ou défaut de validation imputable au Bénéficiaire prolonge d'autant les délais contractuels de livraison sans engager la responsabilité du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à respecter les délais fixés dans le devis. Les délais d'exécution sont suspendus de plein droit tant que le Bénéficiaire n'a pas communiqué les éléments techniques indispensables à la réalisation de la mission.

## ARTICLE 8 - DROIT DE RÉSILIATION

### 8.1. Résiliation par le Bénéficiaire

Après l'acceptation du devis, le Bénéficiaire qui désire résilier sa demande en informe le Prestataire. Sans préjudice du droit de rétractation, et à



Expand ASBL - 0719.250.842
Croix du Sud 2, bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve
www.expand-consulting.be - contact@expand-consulting.be

l'exclusion d'un cas de force majeure, l'acompte versé par le Bénéficiaire au Prestataire ne lui sera pas remboursé. En outre, le Prestataire sera susceptible de réclamer une indemnité de résiliation d'un montant maximum égal à 30% (trente pourcents) du prix des services demandés par le Bénéficiaire.

### 8.2. Résiliation par le Prestataire

Le Prestataire se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, sans devoir démontrer de la faute du Bénéficiaire, moyennant une indemnité complémentaire équitable, hormis cas de force majeure. Cette indemnité sera décidée au moyen d'une négociation à l'amiable le cas échéant.

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité contractuelle du Prestataire est uniquement engagée du fait de son dol, de sa faute lourde ou de celle de ses préposés ou mandataires, ainsi que, sauf en cas de force majeure, du fait de toute inexécution d'une obligation étant une prestation principale du contrat.

Dans le cas où le Bénéficiaire prouve le dol ou la faute lourde du Prestataire, la responsabilité de cette dernière ne s'étend pas au-delà, soit du remboursement des frais du dommage matériel prouvé par le Bénéficiaire et résultant directement de la faute imputée au Prestataire et ne pourra, en toute hypothèse, dépasser plus de 100% du montant effectivement payé par le Bénéficiaire lors de l'exécution de la commande ; soit du remplacement des biens excluant les indemnités directes ou indirectes.

## ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou de cas fortuit rendant l'exécution du contrat par le Prestataire impossible, aucune partie ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations ; les obligations des Parties seront en outre suspendues jusqu'à la notification de la fin de l'événement.

La Partie ayant été frappée par de tels événements devra informer l'autre partie de la survenance de ces événements dans un délai raisonnable. Les



Expand ASBL - 0719.250.842
Croix du Sud 2, bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve
www.expand-consulting.be - contact@expand-consulting.be

Parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de réduire l'obstacle empêchant la bonne exécution du contrat.

Si ces circonstances se prolongent au-delà de 6 (six) mois, chacune des parties se verra attribuer le droit de résilier le contrat par simple notification écrite, sans devoir demander la résolution du contrat à un tribunal. Cette action ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts.

## ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire considérera comme strictement confidentielle et s'abstiendra de divulguer toute information, document, donnée ou concept qui apparaît dans le cadre de l'exécution du présent contrat conformément à la Charte de vie privée.

Le présent contrat ne peut en aucun cas être partagé ou utilisé sans l'accord exprès et écrit du Prestataire.

Le Prestataire n'est toutefois pas responsable de la divulgation de documents appartenant au domaine public à la date de la divulgation.

## ARTICLE 12 - CONFORMITÉ ET VALIDATION DES LIVRABLES

Le Prestataire exécute ses prestations selon les règles de l'art et avec toute la diligence requise dans le cadre d'une obligation de moyens.

À compter de la remise du rapport final et des délivrables prévus au devis, le Bénéficiaire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendrier pour notifier par écrit au Prestataire ses éventuelles réserves motivées ou demandes de corrections portant sur des non-conformités par rapport aux objectifs convenus dans le devis. À défaut de réserve formulée dans ce délai, les livrables sont réputés définitivement acceptés et validés sans réserve par le Bénéficiaire, rendant le solde de la facture immédiatement exigible.

En cas de réserves fondées et justifiées notifiées dans le délai prescrit, le Prestataire s'engage à apporter, dans un délai raisonnable convenu entre les Parties, les ajustements, corrections ou clarifications nécessaires sans



Expand ASBL - 0719.250.842
Croix du Sud 2, bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve
www.expand-consulting.be - contact@expand-consulting.be

facturation complémentaire, pour autant que ces demandes s'inscrivent strictement dans le périmètre initial du devis. En aucun cas une réclamation ne pourra donner lieu à un remboursement ou à une remise en cause des honoraires dus pour les prestations déjà exécutées.

## ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des logos, marques de service, photos et modèles figurant sur les documents échangés entre le Prestataire et le Bénéficiaire sont et demeurent la propriété exclusive du Prestataire.

Toute reproduction partielle ou complète de ces logos, marques, photos et modèles, quel que soit le support, à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite sans le consentement du Prestataire.

Les droits d'utilisation, d'exploitation et de diffusion des rapports, études, codes, données et livrables finaux issus de la prestation ne sont transférés au Bénéficiaire qu'à compter du paiement intégral et effectif de l'ensemble des sommes dues en principal, taxes et frais accessoires (acompte et solde de la facture). À défaut de règlement complet à l'échéance convenue, le Prestataire demeure le titulaire exclusif de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les résultats de la mission, et le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser, exploiter ou communiquer lesdits livrables sous quelque forme que ce soit.

## ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

### 14.1. Clause salvatrice

L'éventuelle illicéité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition, ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition ne saurait affecter la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions des présentes Conditions Générales.

Le Prestataire s'engage, en pareil cas, à s'efforcer de remplacer, si possible, l'article, le paragraphe ou la disposition ; ou partie d'article, de paragraphe ou de disposition déclarée nulle ou illicite conformément à l'intention commune des parties et d'assurer que celui ou celle-ci ait un effet

économique sensiblement similaire.

### 14.2. Références commerciales et droit de citation

Sauf opposition écrite et expresse du Bénéficiaire notifiée lors de la signature du devis ou préalablement à la fin de la mission, le Prestataire est expressément autorisé à mentionner la dénomination sociale et le logo du Bénéficiaire, ainsi qu'une description synthétique non confidentielle des prestations réalisées, à titre de référence commerciale.

Cette utilisation est autorisée à des fins de communication et de prospection institutionnelle, notamment sur le site internet du Prestataire, ses réseaux sociaux professionnels, ses rapports d'activité, ainsi que sur l'ensemble de ses documents et plaquettes de présentation commerciale destinés à de futurs prospects ou partenaires.

### 14.3. Publication et communication des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales sont consultables à tout moment sur le Site internet www.expand-consulting.be.

Seule la version française des présentes Conditions Générales fait foi entre les Parties.

## ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

### 15.1. Droit applicable

Toute contestation relative aux services prestés par le Prestataire, de même que toute contestation quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales sera soumise au droit belge.

### 15.2. Résolution à l'amiable

Sans pour autant être un préalable obligatoire, les Parties aux présentes Conditions s'efforceront, de bonne foi, de régler tout litige qui en découle à l'amiable.

Ainsi, si le Bénéficiaire/Prestataire le souhaite, il peut notifier tout désaccord, quelle qu'en soit la nature, au Prestataire/Bénéficiaire à l'adresse e-mail cfo@expand-consulting.be ou par courrier recommandé à l'adresse postale renseignée par le Bénéficiaire ou à l'adresse postale suivante afin de lancer une procédure de résolution à l'amiable : Croix du Sud 2, bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve (Belgique).

Cette possibilité de recourir à une résolution à l'amiable ne restreint en rien l'option pour les parties de recourir à un juge.

### 15.3 Cours et tribunaux compétents

Si les parties ne parviennent pas à une résolution du litige à l'amiable, ou ne veulent simplement pas prendre part à une telle procédure, les Cours et Tribunaux compétents pour connaître du litige sont les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon, à moins que ceux-ci ne soient pas désignés comme territorialement compétents en vertu de l'article 624, 1°, 2°, ou 4° du Code judiciaire.